

# JOURNAL OFFICIEL

de la  
**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
 paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENTS		6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS		
Côte d'Ivoire, France et pays francophones : voie ordinaire .. 1.900 3.500				Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. 1362, Abidjan.				La ligne ..... 95 francs
Etranger : voie ordinaire ..... 2.300 4.000				Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 30 francs.				(Il n'est jamais compté moins de 950 francs pour les annonces.)
voie aérienne ..... 5.500 10.300				Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 115-42 Abidjan.				Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
Prix du numéro de l'année courante .. 75 francs				Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédent la date de parution du « J.O. ».				
Prix des numéros des années précédentes 100 francs								
Par la Poste : majoration de 30 francs par numéro.								

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

**1967 ACTES DU GOUVERNEMENT**

15 avril ... Loi n° 67-148 portant loi de Finances modificative à la loi n° 66-37 du 7 mars 1966, portant loi de Finances pour l'exercice 1966.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ACTES DU GOUVERNEMENT**

Loi n° 67-148 du 15 avril 1967, portant loi de Finances modificative à la loi n° 66-37 du 7 mars 1966, portant loi de Finances pour l'exercice 1966.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE FINANCIER

Article premier. — Les produits et revenus applicables au budget général de fonctionnement pour l'exercice 1966, évalués à ..... 36.300.000.000

par l'article 5 de la loi n° 66-37 du 7 mars 1966, sont portés à ..... 36.600.680.000

suivant détail figurant à l'annexe I de la présente loi, en augmentation sur les prévisions initiales de ..... 300.680.000

Art. 2. — Les crédits sans emploi sont annulés pour un montant total de ..... 385.730.000

s'appliquant :

Au titre I. — Dettes contractuelles, pour ..... 200.000.000

Au titre II. — Pouvoirs publics, pour ..... 24.300.000

Au titre III. — Moyens des services pour ..... 161.430.000

suivant détail donné par l'annexe II de la présente loi.

Art. 3. — Sont ouverts, pour un montant total de ..... 686.410.000

de crédits nouveaux s'appliquant :

Au titre III. — Moyens des services, à concurrence de .. 263.180.000

Au titre IV. — Dépenses communes et d'entretien, à concurrence de ... 320.230.000

Au titre V. — Transferts et interventions à concurrence de ..... 103.000.000

## TITRE II

## DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 4. — Le plafond des avals pouvant être consentis par l'Etat en 1966, ainsi que prévu à l'article 11 de la loi n° 66-37 du 7 mars 1966, est porté à 5.000.000.000 de francs.

Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à fixer par décret, les modalités de répartition du produit net des amendes, confiscations, restitutions, dommages - intérêts, contraintes et transactions prononcés en matière de Police de la chasse.

## TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Art. 6. — Le budget annexe des Postes et Télécommunications, arrêté, en recettes et dépenses à ..... 2.447.625.000

par l'article 13 de la loi n° 66-37 du 7 mars 1966, est porté à ..... 2.556.995.000

suivant détail figurant à l'annexe IV de la présente loi, en augmentation de ..... 109.370.000 sur les prévisions initiales.

Art. 7. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 avril 1967.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

## ANNEXE I. — RECETTES

## TITRE III. — CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Section VI. — Contributions, subventions, fonds de concours (en millions de francs)  
Chap. XIII. — Ristournes, contributions ..... 240,68

## TITRE IV. — PRETS ET AVANCES, RECETTES DIVERSES

Section XIV. — Reversement des prêts et avances ..... 60  
Total des recettes ..... 300,68

## ANNEXE II. — ANNULATIONS DE CREDITS

En millions de francs

Nomenclature	Par chapitre	Par section	Par titre
<b>TITRE PREMIER. — DETTES CONTRACTUELLES</b>			
Chap. 00-05. — Provision en vue de la réalisation des avals accordés par la République	200	200	200
<b>TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS</b>			
Section 01. — Représentation nationale			
Chap. 01-12. — Conseils généraux (P) .....	10		
Chap. 01-22. — Conseils généraux (M) .....	14,8	24,8	24,8
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>			
Section 03. — Ministère de la Justice			
Chap. 03-40. — Administration centrale .....	2		
Chap. 03-41. — Tribunaux judiciaires .....	5,2		
Chap. 03-46. — Education surveillée .....	0,4		
Chap. 03-47. — Cour de Sécurité .....	0,6		
Chap. 03-61. — Frais de justice .....	2	10,2	
Section 04. — Ministère des Affaires économiques et Financières			
Chap. 04-41. — Direction des budgets et comptes .....	0,5		
Chap. 04-42. — Comptabilité, Solde, Affaires communes et contentieux .....	0,5		
Chap. 04-43. — Contrôles économique et financier .....	1,6		
Chap. 04-60. — Trésorerie générale, paieries, recettes-perceptions .....	1,9		
Chap. 04-61. — Direction du commerce extérieur .....	0,5		
Chap. 04-62. — Direction du commerce intérieur .....	0,7		
Chap. 04-66. — Direction des assurances .....	0,5		
Chap. 04-67. — Direction des Finances extérieures et du crédit .....	0,8		
Chap. 04-68. — Service de la Mécanographie .....	11,6		
Chap. 04-69. — Service des pensions .....	0,4	19	

En millions de francs

<i>Nomenclature</i>	<i>Par chapitre</i>	<i>Par section</i>	<i>Par titre</i>
<i>Section 04 bis. — Ministère du Plan</i>			
Chap. 04-48. — Directions et services .....	0,9	0,9	
<i>Section 05. — Ministère de l'Intérieur</i>			
Chap. 05-41. — Direction de l'Administration générale .....	0,2		
Chap. 05-42. — Direction Financière .....	0,4		
Chap. 05-43. — Service du Personnel .....	0,2		
Chap. 05-45. — Direction des Archives .....	0,2		
Chap. 05-46. — Administration générale dans les circonscriptions .....	8,2		
Chap. 05-48. — Service de la Protection civile .....	0,6		
Chap. 05-49. — Inspection des Affaires administratives .....	2,2	12	
<i>Section 06. — Ministère de la Fonction publique</i>			
Chap. 06-40. — Service administratif et financier .....	0,3		
Chap. 06-41. — Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique .....	4,4	4,7	
<i>Section 07. — Ministère du Travail et des Affaires sociales</i>			
Chap. 07-40. — Service central administratif .....	0,1		
Chap. 07-41. — Direction du travail, de la main-d'œuvre et prévoyance sociale .....	0,3		
Chap. 07-42. — Inspection du travail et des Lois sociales .....	0,8	1,2	
<i>Section 08. — Ministère de l'Agriculture</i>			
Chap. 08-41. — Direction des Affaires communes .....	2,32		
Chap. 08-42. — Direction générale du Développement agricole .....	2,82		
Chap. 08-43. — Direction de la Police forestière .....	0,8		
Chap. 08-44. — Service de la Protection des Végétaux .....	0,9		
Chap. 08-46. — Direction des Produits .....	0,7		
Chap. 08-48. — Direction des Aménagements ruraux .....	1		
Chap. 08-49. — Directions départementales .....	9,14	17,68	
<i>Section 09. — Ministère des Travaux publics et des Transports</i>			
Chap. 09-40. — Direction de l'Administration générale et des Finances .....	1,2		
Chap. 09-41. — Direction générale des Travaux publics .....	4,6		
Chap. 09-42. — Directions départementales .....	4		
Chap. 09-49. — Direction de la Formation professionnelle .....	1	10,8	
<i>Section 11. — Ministère de la Production animale</i>			
Chap. 11-40. — Direction des Affaires administratives et financières .....	0,6		
Chap. 11-41. — Direction générale de la Production animale .....	7,8		
Chap. 11-42. — Direction des Services vétérinaires .....	3		
Chap. 11-43. — Direction des Productions de l'Elevage .....	5,6		
Chap. 11-44. — Direction des Pêches .....	6,75		
Chap. 11-45. — Directions départementales .....	8,4	32,15	

(En millions de francs C.F.A.)

Nomenclature	Par chapitre	Par section	Par titre
<i>Section 12. — Ministère de la Santé publique et de la Population</i>			
Chap. 12-44. — Hygiène publique .....	10,6		
Chap. 12-48. — Ecole nationale .....	2		
Chap. 12-49. — Organismes internationaux .....	0,6		
		13,2	
<i>Section 13. — Ministère des Affaires étrangères</i>			
Chap. 13-41. — Administration centrale .....	2,4	2,4	
<i>Section 14. — Ministère des Forces armées et du Service civique</i>			
Chap. 14-31. — Personnel des Forces armées .....	11,5		
Chap. 14-36. — Service civique .....	11		
		22,5	
<i>Section 15. — Ministère de l'Information</i>			
Chap. 15-42. — Direction des Affaires communes .....	0,4	0,4	
<i>Section 16. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme</i>			
Chap. 16-40. — Direction de l'Administration générale .....	0,58		
Chap. 16-41. — Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme .....	0,6		
Chap. 16-42. — Direction de la Construction .....	0,5		
Chap. 16-43. — Services rattachés au Cabinet .....	0,16		
Chap. 16-44. — Direction du Logement et de l'Ameublement .....	0,78		
Chap. 16-45. — Directions départementales .....	4,32		
Chap. 16-46. — Direction des Services topographiques .....	1,06		
		8	
<i>Section 17. — Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports</i>			
Chap. 17-41. — Directions et Services centraux .....	3,7		
Chap. 17-42. — Services extérieurs .....	2,6		
		6,3	
			161,43
<b>RECAPITULATION DES ANNULATIONS DE CREDITS</b>			
Titre I. — Dettes contractuelles .....	200		
Titre II. — Pouvoirs publics .....	24,3		
Titre III. — Moyens des services .....	161,43		
Total .....	385,73		
<b>TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS</b>			
<i>Section 10. — Ministère de l'Education nationale</i>			
Chap. 10-82. — Bourses et secours scolaires .....	43	43	
Art. 2. — En Côte d'Ivoire .....			
<i>Section 20. — Dépenses communes</i>			
Chap. 20-89. — Prêts et avances .....	100	100	143
<b>RECAPITULATION DES OUVERTURES DE CREDITS</b>			
Titre III. — Moyens des services .....	122,5		
Titre IV. — Dépenses communes et d'entretien .....	476,91		
Titre V. — Transferts et interventions .....	143		
Total .....	742,41		

## ANNEXE III. — OUVERTURES DE CREDITS

(En millions de francs C.F.A.)

Nomenclatures	Par chapitre	Par section	Par titre
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>			
Section 02. — <i>Présidence de la République</i>			
Chap. 02-63. — Fonds spéciaux .....	240,68	240,68	
Section 14. — <i>Ministère des Forces armées et du Services civique</i>			
Chap. 14-41. — Administration centrale .....	22,50	22,50	263,18
<b>TITRE IV. — DEPENSES COMMUNES ET D'ENTRETIEN</b>			
Section 02. — <i>Présidence de la République</i>			
Chap. 02-70. — Déplacements hors Côte d'Ivoire et déplacements définitifs .....	80	80	
Section 20. — <i>Dépenses communes</i>			
Chap. 20-70. — Dépenses communes de personnel :			
Art. 3. — Participation aux dépenses d'assistance technique .....	45		
Chap. 20-74. — Dépenses d'eau et d'électricité .....	37		
Chap. 20-76. — Dépenses diverses et non classées .....	148,23		
Chap. 20-77. — Dépenses diverses de personnel :			
Art. 1. — Transport des fonctionnaires et élèves .....	10	240,23	320,23
<b>TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS</b>			
Section 10. — <i>Ministère de l'Education nationale</i>			
Chap. 10-82. — Bourses et secours scolaires :			
Art. 2. — En Côte d'Ivoire .....	43	43	
Section 20. — <i>Dépenses communes</i>			
Chap. 20-89. — Prêts et avances .....	60	60	103
<b>RECAPITULATION</b>			
Titre III. — Moyens des services .....	263,18		
Titre IV. — Dépenses communes .....	320,23		
Titre V. — Transferts et interventions .....	103		
Total .....	686,41		

ANNEXE IV  
BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECETTES

(En millions de francs C.F.A.)

<i>Nomenclature des recettes</i>	<i>Inscription initiale</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>En +</i>	<i>En —</i>
<b>TITRE PREMIER. — FONCTIONNEMENT</b>				
Chap. 1. — Service postal .....	759,9	759,9	—	—
Chap. 2. — Service financier .....	112,5	112,5	—	—
Chap. 3. — Service télégraphique .....	336,9	248,9	—	88
Chap. 4. — Service téléphonique .....	978	1.066	88	—
Chap. 5. — Hors trafic .....	159,325	268,695	109,370	—
Total des recettes du titre premier .....	2.346,625	2.455,995	109,370	
<b>TITRE II. — RECETTES PROVENANT D'OPERATIONS EN CAPITAL</b>				
Chap. 6. — Produit des emprunts .....	100	100	—	—
Chap. 9. — Aliénation d'immobilisation .....	1	1	—	—
Total des recettes du titre II .....	101	101	—	—
Total général des recettes .....	2.447,625	2.556,995	109,370	

DEPENSES

(En millions de francs C.F.A.)

<i>Nomenclature des dépenses</i>	<i>Inscription antérieure</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>En +</i>	<i>En —</i>
<b>TITRE PREMIER. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chap. 1. — Frais de personnel .....	1.182,450	1.182,450	—	—
Chap. 2. — Fonctionnement .....	368,400	368,400	—	—
Chap. 3. — Travaux, fournitures .....	249,800	249,800	—	—
Chap. 4. — Charges financières .....	77,595	77,595	—	—
Total du titre premier .....	1.878,245	1.878,245	—	—
<b>TITRE II. — EQUIPEMENT</b>				
Chap. 5. — Remboursement emprunts et avances .....	82,42	82,42	—	—
Chap. 6. — Renouvellement .....	147,25	171,483	24,233	
Chap. 7. — Equipement .....	339,71	424,847	85,137	
Total du titre II .....	569,38	678,750	109,370	
Total général des dépenses .....	2.447,625	2.556,995	109,370	

**EN VENTE**

A L'IMPRIMERIE NATIONALE

**SOUS-DIRECTION du JOURNAL OFFICIEL**

B. P. 1362 - ABIDJAN - C. C. P. 115-42

**TABLE DES MATIÈRES**

DU

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**ANNÉE 1964**

A LA SOUS-DIRECTION  
DES JOURNAUX OFFICIELS ABIDJAN .. 1.000 Francs

PAR LA POSTE

Recommandé ordinaire ..... 1.200 Francs  
Recommandé avion ..... 1.350 Francs  
Recommandé avion étranger ..... 1.500 Francs

Il n'est pas fait d'envoi contre-remboursement.

---

IMPRIMERIE NATIONALE, Abidjan. — Dépôt légal n° 2482